LA PEINE DE MORT : Une trahison des valeurs humaines acquises depuis des milliers d'années.!

Tout au long de l'histoire, l'acte de tuer a été interdit dans les règles traditionnelles, les religions et les systèmes juridiques et ceux qui commettent cet acte ont été punis.

Cependant, l'État, qui est le reflet des forces qui ont su contrôler la société et mettre en place un mécanisme de gestion, a reçu dès les temps les plus reculés et à chaque époque, le pouvoir de tuer. Cette autorité a été utilisée par les forces qui constituent l'Etat depuis des milliers d'années, dans le cadre de leurs règles, de diverses manières allant parfois jusqu'à des massacres. L'exemple le plus frappant de pratiques conduisant à ces massacres est celui des exécutions de masse, qui constituent une menace lorsqu'elles défient les règles du mécanisme étatique. Des inscriptions royales, témoins de l'histoire lointaine, décrivent comment des peuples rebelles ont été anéantis. Les massacres de 1789 en France, de 1917 en Russie, de 1933-1945 sous le régime hitlérien et d'autres encore ont servi d'argument pour justifier un changement de régime ces dernières années encore et sont des exemples de ces pratiques.

Pendant des milliers d'années, les États ont pratiqué la peine de mort en tant que symbole de pouvoir contre leurs opposants, ceux qui étaient sous leur autorité, et en particulier ceux qui commettaient des crimes considérés comme graves selon la période. **Cependant, être fort ne consiste pas à tuer, mais à trouver des solutions et à protéger les citoyens.**

Les gouvernements préconisent depuis des milliers d'années cette mesure punitive pour dissuader les criminels. Au fil de l'histoire, des millions de personnes ont subi la peine capitale infligée aux meurtriers dès les débuts du mécanisme étatique (un des documents les plus connus à cet égard est le code de Hammurabi), y compris parfois ceux dont les crimes n'ont pas été prouvés.

On se souvient de ceux qui ont été victimes de cette peine irréversible, ceux qui ont été pendus sur les places de l'Empire ottoman, ou brûlés après avoir été torturés par l'Inquisition, de ceux qui furent envoyés à la guillotine en France, ou assassinés dans les chambres à gaz en Allemagne, de l'administration romaine à Jérusalem qui envoya Jésus le Messie à croix et, à l'époque abbasside, des autorités qui ont tué Hallaj Mansour. Ces événements et bien d'autres encore montrent que toutes ces pratiques constituent des crimes contre l'humanité et ont causé des dommages irréparables à la société.

Dans notre histoire récente, on rappellera la mort en 1926 de Sheikh Said Efendi et de ses amis, exécutés sur ordre des tribunaux spéciaux sans aucune preuve juridique, d'İskilipli Atıf Hodja et de milliers d'autres. Adnan Menderes, le premier ministre et les ministres Fatin Rüştü Zorlu, Hasan Polatkan, aussi ont été condamnés à mort par les tribunaux établis après le coup d'État de 1960, de même que Deniz Gezmiş, Yusuf Aslan et Hüseyin İnan, exécutés sur ordre de tribunaux mis en place après le coup d'État de 1971. Erdal Eren, condamné à l'âge de 17 ans et dont le dernier regard demeure dans les mémoires mémoire 39 ans plus tard, Mustafa Pehlivanoğlu et 48 personnes exécutées lors du coup d'État de 1980, sont aussi des exemples frappants de ces destructions irréparables. Toutes ces décisions et d'autres, similaires, sont aujourd'hui en débat.

Il existe dans toutes les religions des versets et des recommandations concernant la survie et l'amélioration des humains. De nos jours, des mesures punitives prévues en lieu et place de l'exécution dans les systèmes juridiques sont acceptées et considérées comme un critère du développement de la démocratie.

Tout au long de l'histoire, ceux qui ont été pendus « pour l'exemple » ont donné lieu par la suite à des regrets. Dans les périodes suivantes, ils ont figuré sur des « listes de la honte » leur exécution a été critiquée et considérée comme une noirceur de l'histoire. Malgré tout cela, une exécution exigeante ne tire pas les leçons de l'histoire, une trahison des valeurs humaines acquises depuis des millénaires.

Notre pays s'est débarrassé de la tache noire de la peine de mort en la retirant de notre législation par les règlements et les amendements constitutionnels apportés entre 2001-2004.

Les politiciens ne doivent pas tomber dans le piège du rétablissement des exécutions, qui causerait des dommages irréparables dans notre société, négligerait les valeurs humaines, causerait des erreurs irréversibles, rabaisserait notre système juridique et notre démocratie et plongerait notre conscience sociale dans l'obscurité de temps connus comme les époques noires de l'histoire.

Veulent-ils protéger l'État ? " Rappelez-vous Sheikh Edebali qui disait : Laissons les gens vivre pour que l'Etat vive !».

Notre pays doit mettre fin aux débats sur le rétablissement de la peine de mort et mener la lutte pour l'abolition de la peine de mort dans le monde.

Yavuz Binbay
Président
SOHRAM-CASRA